



MATRICE-PRECISIONS

La matrice de l'école Le Rucher est un guide important. Il définit le cadre des comportements attendus.

Elle a pour objectif d'assurer la mission de l'école : permettre aux élèves d'évoluer dans un milieu d'enseignement et de socialisation de qualité. De plus, elle permet d'amener l'élève à être responsable des gestes qu'il pose et d'assumer les conséquences de ses choix.

Votre collaboration à l'explication, à la compréhension de la matrice et à son respect par votre enfant est essentielle. Il faut le voir comme un travail d'équipe et un contrat collectif autour de votre enfant, dans un esprit de collaboration entre tous les adultes qui l'accompagnent dans son cheminement.

Mérites Le Rucher Billet vert

Pour valoriser les bons comportements :

Des billets verts « **Mérites le Rucher** » sont distribués pour souligner les bons comportements. Chaque mois, un rassemblement est prévu pour féliciter les élèves méritants.

Autres activités récompenses

Des activités visant à développer le sentiment d'appartenance à l'école et le renforcement des comportements attendus sont prévues à différentes étapes dans l'année.

Note : Il est possible que l'accès aux activités spéciales soit restreint, dans le cas de répétition des gestes de violence et manquements aux règles de la matrice.

Non-respect d'une règle de vie et des comportements attendus : billet jaune

Des billets de communication jaunes sont prévus pour informer les parents.
L'application des mesures et conséquences s'effectue selon la situation, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. Voici des exemples.

Mesures de soutien et d'aide (prévention)	Conséquences possibles (En fonction de la gravité du geste posé)
<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec les élèves; • Rencontres individuelles avec le titulaire; • Rencontres individuelles avec une éducatrice spécialisée ou la direction de l'école; • Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; • Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; • Référence aux professionnels concernés (avec accord des parents); • Rencontre de l'élève et ses parents par son titulaire et/ou tout autre intervenant de l'école; • Mise en place d'un plan d'intervention; • Communication régulière entre l'école et la maison; • Soutien au développement des habiletés sociales; • Récréations guidées; • Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans sa classe; • Plan d'accompagnement (ex: déplacements limités); • Répit-Conseil; Répit-Transit 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement (verbal ou écrit); • Pratique guidée du comportement attendu; • Retrait de privilège; • Geste réparateur; • Perte d'une récréation; • Reprise du temps perdu; • Réflexion écrite ou illustration de la situation et explication; • Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; • Retrait de la classe avec du travail supervisé relatif au manquement; • Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; • Confisquer tout objet interdit à l'école; • Remboursement ou remplacement de matériel; • Travaux communautaires; • Retenue pendant ou après les heures de cours; • Retrait; • Suspension interne ou externe (maximum 5 jours);

Intimidation ET VIOLENCE: Billet rouge

À l'école Le Rucher et au Pavillon Félix-Leclerc, toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont interdites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé.

Les gestes d'intimidation et de violence seront encadrés et sanctionnés conformément au Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation à l'école.

Les parents seront informés de la situation par un appel téléphonique (et par un billet de communication selon la situation). L'appel sera fait par l'éducatrice spécialisée ou la direction. Les incidents seront colligés afin de dresser un portrait de la situation et ajuster les interventions.

CODE DE VIE

PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES de fonctionnement

- L'agenda, la pochette facteur et le courriel sont des moyens de communication privilégié entre l'enseignant et les parents. Vous êtes invités à l'utiliser et devez le consulter régulièrement.
- Les marcheurs peuvent se présenter sur la cour d'école à partir de **8h10** le matin et de **12h52** le midi. Ils ne peuvent pas se présenter avant ces heures, car il n'y a pas de surveillance prévue pour eux. Si exceptionnellement un élève est en retard, il doit se présenter au secrétariat de l'école.
- La tenue vestimentaire et l'image corporelle de votre enfant doivent toujours être appropriées à un établissement scolaire. Si certains vêtements ne sont pas appropriés aux valeurs de notre école, des interventions ciblées seront effectuées.
- En lien avec la matrice comportementale, le silence est demandé lors des déplacements sur les heures de cours.
- Les souliers et les sandales de votre enfant doivent être adaptés et sécuritaires pour les jeux sur la cour et les déplacements à l'intérieur de l'école. (Les crocs ne sont pas adaptés pour jouer à l'extérieur.)
- Votre enfant est responsable de ce qui lui est prêté par l'école et le CSSMI (pupitre, chaise, livres, manuels, etc.).
- Par mesure de sécurité, si votre enfant est inscrit au SDG le midi, il ne pourra pas sortir pour se rendre au restaurant ou chez des amis, à moins que vous avisiez le secrétariat **par écrit**.
- Votre enfant doit demeurer dans la cour d'école lors de la récréation et au dîner.
- Aucun matériel électronique n'est accepté à l'école (iPod, téléphone, DS, caméra numérique, etc.) sauf pour des occasions exceptionnelles indiquées par un intervenant de l'école par écrit.
- En conformité avec les règles des technologies de l'information, il n'est pas possible de diffuser des photos ou vidéos d'élèves prises à l'école sur les médias sociaux.
- Si votre enfant utilise son vélo pour se rendre à l'école, il devra aller en marchant au support à vélo et le laisser au support à vélos.
- Si votre enfant utilise des patins à roues alignées pour se rendre à l'école, il devra les enlever avant d'entrer sur la cour et il pourra les mettre dans son casier.
- Si votre enfant utilise une planche à roulettes ou une trottinette pour se rendre à l'école, il devra la prendre dans ses mains avant d'entrer sur la cour. Il pourra la ranger dans son casier.
- L'école n'est pas responsable des objets qui sont perdus, brisés ou volés.





ENGAGEMENT

J'ai pris connaissance de la matrice comportementale, de mes responsabilités et je m'engage à respecter le tout.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

J'ai lu la matrice comportementale de l'école Le Rucher et Pavillon Félix Leclerc avec mon enfant.
Je m'engage à le soutenir et l'encourager pour qu'il fasse de bons choix.

Signature du parent : _____ Date : _____

*L'équipe-école t'encourage et te souhaite
une belle année scolaire,
dans un climat bienveillant et agréable,
pour le bien-être de tous!*